

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2022-02-17-00282 Référence de la demande : n°2022-00282-011-001

Dénomination du projet : Mortalité_chiro_eolien_Verdi51

Lieu des opérations : -Département : Marne -Commune(s) : 51260 - Saint-Saturnin,51260 - Vouarces,51230 -
Thaas.51260 - Granges-sur-Aube.

Bénéficiaire : VERDI GRAND EST

MOTIVATION ou CONDITIONS***Contexte de la demande :***

La présente demande d'autorisation de collecte et de transport d'oiseaux et de chauves-souris, dans le cadre des suivis de la mortalité éolienne, émane de la société Verdi Grand Est qui effectue ces suivis de mortalité sur des parcs éoliens à la demande de ERG France.

La demande concerne le département de la Marne (51), région Grand Est et 2 sites répartis sur 4 communes, chaque parc comprenant 6 éoliennes, soit un total de 12 éoliennes. Aucune précision n'est fournie quant à l'historique de ces parcs ni quant à leur constitution (hauteur mât, dimension pales) ou mesures appliquées (bridage), ainsi que sur les caractéristiques de leur emplacement (couloir migratoire, distance forêt ...), ni si ces parcs font l'objet ou non d'un repowering.

Il semblerait que ce parc ait été mis en service en 2012 (à vérifier)... et aucun bilan de suivi n'est joint à la demande.

Méthodologie appliquée :

Le protocole, qui se base sur le protocole national - non validé officiellement mais agréé par les divers intervenants, est présenté : le suivi s'étale bien de la semaine 1 à la semaine 52, avec un passage par semaine de la mi-mars à fin juillet, puis 2 passages par semaine d'août à octobre, puis 1 par semaine en novembre, et 1 toutes les 2 semaines de décembre à mi-mars.

Des tests de fiabilité observateur et de persistance de cadavres seront faits pour chaque parc.

Toutes les recherches seront faites par la même personne.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Remarques du CNPN :

Le CNPN :

1. Regrette le manque d'informations à propos des parcs suivis : date d'implantation, dimension des pales, présence de bridage ...
2. Déploie que, si ces parcs ont déjà fait l'objet de suivi les années précédentes (non précisé dans le dossier), aucune donnée ni bilan ne soit associé à la demande
3. S'étonne que la demande soit déposée au 30/03/2022 pour une étude prévue pour s'étendre du début janvier 2022 à février 2023.
4. Demande que le protocole soit affiné en densifiant le nombre de passages au printemps lors du retour migratoire (à minima début mai-début juin, 2 passages par semaine, périodes de passage migratoire pendant lesquelles on sait que les risques de collision et de barotraumatisme sont accrus). Sans ces précautions, il est peu probable de rendre compte de la véritable mortalité d'un parc éolien tant pour les oiseaux que pour les chiroptères.

Dans le CERFA :

La mention de la destination au MHN de Bourges doit aussi être incluse dans la partie « capture définitive » pour les individus morts, après identification au bureau.

Enfin, des spécimens (oiseaux et chiroptères) pouvant être, après soins, relâchés, la case « capture temporaire avec relâcher différé » doit être cochée même si les centres de soins peuvent le faire de leur côté (mais si le centre de soins demande à l'entreprise de le faire, Verdi Grand Est sera ainsi « couvert »).

Le CNPN demande aussi que la notion de « mortalité importante », telle qu'inscrite dans le CERFA au paragraphe H soit précisée, puisque ce seuil conditionne la mise en place de bridage.

Les pétitionnaires sont invités à transmettre les résultats annuels à la DREAL et au CSRPN du Grand Est ainsi qu'au CNPN. Sans ces bilans, le CNPN donnera un avis défavorable en cas de prochaine demande.

En outre, au regard de ces demandes d'autorisations (qui sous-entendent une mortalité inévitable d'espèces protégées), il est rappelé à la DREAL Grand Est la demande d'un bilan de l'application de la procédure ERC pour ces parcs.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Conclusion :

Au vu de ces éléments le CNPN souhaite :

- que davantage de précisions soient fournies sur les parcs : date d'implantation, présence de suivis, hauteur des pales, présence de bridage ;
- si des suivis antérieurs ont été faits, qu'un bilan soit fourni au CNPN ;
- que l'intensité du suivi soit accrue au printemps ;
- que la notion de mortalité importante soit précisée par le pétitionnaire,

et enfin, que le CERFA soit modifié selon les précisions ci-dessus.

Avis favorable sous conditions.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 29 juin 2022

Signature :